



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 154/2026

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur Daniel GIZZI, Conseiller municipal, délégué au suivi de l'exécution des travaux du patrimoine bâti.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération 09/2026 du Conseil Municipal d'installation du 21 mars portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°011/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026, relatif à la fixation du nombre d'adjoints, et à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au bénéfice de Monsieur Daniel GIZZI,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel GIZZI, Conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs au suivi de l'exécution des travaux du patrimoine bâti.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 n'entraînent pas de délégation de signature de tous les documents relatifs au suivi de l'exécution des travaux du patrimoine bâti.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise aux représentants de l'Etat dans le département.

Fait à Morangis, le 13 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Notifié le :
Signature de l'intéressé



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.